https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article8404

Au journal officiel du 8 novembre 2019

- Actualité - Au journal officiel -

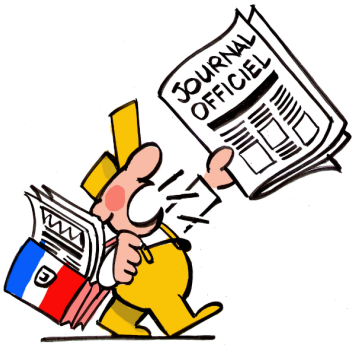

Publication date: vendredi 8 novembre 2019

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous droits réservés

Service des congés payés aux travailleurs intermittents des transports des régions Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté / Centres de formation d'apprentis et aux obligations des organismes prestataires d'actions de développement des compétences

Droit du travail

Arrêté du 29 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2019 portant agrément de la caisse interprofessionnelle des congés payés de la région rhodanienne (CICP2R) pour assurer le service des congés payés aux travailleurs intermittents des transports des régions Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté **NOR : MTRT1931356A**

Formation professionnelle

Décret nÂ° 2019-1143 du 7 novembre 2019 relatif aux dispositions spécifiques applicables aux centres de formation d'apprentis et aux obligations des organismes prestataires d'actions de développement des compétences **NOR : MTRD1914782D**

Le texte précise les dispositions spécifiques applicables aux centres de formation d'apprentis, notamment leurs missions, leur organisation et le rôle du conseil de perfectionnement. Il fixe également les conditions de création des unités de formation par apprentissage. Il adapte en outre la réglementation relative à la déclaration d'activité et au fonctionnement des organismes prestataires d'actions de développement des compétences.

L'intégralité du JORF nÂ°0259 du 8 novembre 2019

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale